

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-02-34x-00204 Référence de la demande : n°2023-00204-011-001

Dénomination du projet : suivi et protection de l'outarde canepetière

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49260 - Épieds,49260 - Antoigné.49260 - Montreuil-Bellay.

Bénéficiaire : LPO Anjou - association 1901

**MOTIVATION ou CONDITIONS**Objet de la demande

La LPO Anjou souhaite effectuer des repérages par drone d'outardes canepetières nicheuses sur 3 communes du département du Maine et Loire.

Le CNPN considère que ces comptages permettent de minimiser le dérangement des oiseaux par rapport à certaines observations plus directes et répondent à un enjeu de connaissance et de conservation important. Conduits correctement, ils ne remettent pas en cause le bon déroulement de la reproduction.

La dérogation demandée pour 5 ans, le CNPN demande de fournir un bilan annuel à la fin de chaque opération à la DREAL.

L'abandon de la nidification sur un des sites suivis suite à un usage inapproprié d'un drone remettrait toutefois en question cette autorisation.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 mars 2023

Signature :



Le président